



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01023

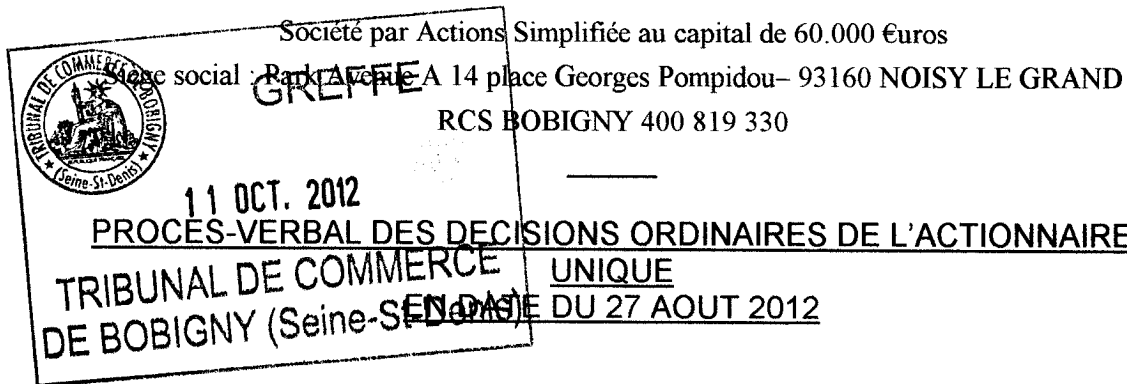
Numéro SIREN : 400 819 330

Nom ou dénomination : ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2012 sous le numéro de dépôt 20003

20003

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE – A.T.P.S.



L'an deux mille douze, le vingt-sept août, à onze heures trente,
La société GROUPE PICHARDIE BREZZO actionnaire unique de la société ATPS, a
établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

La société GROUPE PICHARDIE BREZZO, représentée par Monsieur Patrick PICHARDIE, préside la séance en sa qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts sociales. Monsieur Patrick PICHARDIE, en sa qualité de Président non associé, assiste également à la réunion.

En sa qualité de Président, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis l'actionnaire unique examine les différents points suivants :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- les rapports généraux et spéciaux du Commissaire aux Comptes
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le projet de décisions ordinaires de l'actionnaire unique

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente décision ordinaire est le suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice écoulé
- Approbation des comptes dudit exercice, quitus des opérations ordinaires de gestion accomplies par le Président et d'exécution de leur mission aux Commissaires aux Comptes,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.227-10 sur les sociétés commerciales et approbation de ces conventions ainsi que des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées
- Remplacement du Président démissionnaire
- Passage du statut de SAS pluripersonnelle au statut de SAS unipersonnelle suite à transfert d'actions
- Pouvoirs pour formalités.

L'Actionnaire Unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Actionnaire Unique constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'Actionnaire Unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce, approuve dans toutes ses parties ce rapport et les conventions et opérations qui y sont mentionnées ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME DECISION

L'Actionnaire Unique approuve l'affectation du résultat de l'exercice telle qu'elle lui est proposée et décide de l'affecter comme suit :

La totalité, soit	245 998.06 €
au compte « report à nouveau »	
qui sera porté de 965 864.96 € à	1 211
863.02 €	

QUATRIÈME DECISION

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de Monsieur Patrick PICHARDIE de sa qualité de président de la société en date du 14 août et décide de nommer en remplacement la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, société par actions simplifiée au capital de 1 020 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 539 575 282, dont le siège social est situé au 14 place Georges Pompidou sis NOISY LE GRAND (93160) et représentée par Patrick PICHARDIE en qualité de président.

CINQUIÈME DECISION

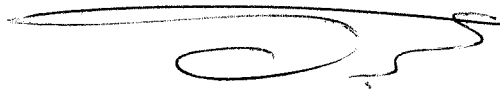
L'Actionnaire Unique prend acte du transfert d'actions intervenu en date du 16 juillet 2012 et constate que la société devient, de ce fait, unipersonnelle. L'Actionnaire Unique constate en outre que le régime fiscal de la société demeure inchangé.

SIXIÈME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Actionnaire Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Patrick PICHARDIE



GROUPE PICHARDIE BREZZO représentée par Patrick PICHARDIE

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président ».



B - pour acceptation des
fonctions de Président.